

République Française

Département du Tarn
Arrondissement de Castres
Communauté de Communes
Sidobre Vals et Plateaux
Tel : 05.63.73.03.86
Courriel : contact@ccsvp.fr

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux

Séance du lundi 13 novembre 2023

Date de la convocation
06/11/2023

*treize novembre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie à Vialavert, sous la présidence de FABRE Jean-Marie,*

Membres en exercice :
32

Présents : 21

Représentés : 7

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Secrétaire de séance :
BONO François

Présents : FABRE Jean-Marie, BONO François, GUIRAUD Jean-Claude, PETIT Michel, RICARD Alain, ALIBERT Nicolas, PAILHE FERNANDEZ Brigitte, BERNOT Christine, GALINDO Francis, BIAU Lucien, COMBES Gilles, MUFFATO Paul, CALVET Christine, PISTRE Patrick, ESCANDE David, SERIEYS Serge, CALVET Bernard, GAU Françoise, PERRICHON Elsa, SAISSAC Christian, RAIMBAULT Thierry

Représentés : PONS Françoise représentée par PISTRE Patrick, GAVALDA Didier représenté par ESCANDE David, BOUSQUET Marie-Christiane représentée par PAILHE FERNANDEZ Brigitte, MEUNIER Roger représenté par MUFFATO Paul, PELFORT Myriam représentée par PETIT Michel, SOLIVERES Denis représenté par FABRE Jean-Marie, NOGUES Françoise représentée par SERIEYS Serge

Excusés : TALMANT Jean-Michel, VIALATTE Geneviève, DESSENS Jean-Marie, SEGUIER Valérie

Absents :

N° : DE_2023_083

Objet: Débat sur la cohérence avec le projet du territoire des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (ZAPER) identifiées par les communes de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux -

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu le courrier de porter à connaissance de l'État relatif à l'établissement de zones d'accélération des énergies renouvelables en date du 6 juin 2023 ;

Vu le travail de définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages mené par les communes de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux en collaboration avec les services de cette dernière et le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc ;

Vu la concertation du public mise en œuvre par les différentes communes du territoire (mise à disposition d'un registre en Mairie, affichage de la présente délibération, mise à disposition des documents de travail et page d'information sur le site internet de la Communauté de Communes) ;

Vu les propositions de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (ZAPER) faites par les communes de Brassac, Burlats, Cambounès, Fontrieu, Lacaze, Lacrouzette, Le Bez, Le Masnau-Massuguiès,

Brassac, Burlats, Cambounès, Fontrieu, Lacaze, Lacrouzette, Lasfaillades, Le Bez, Le Masnau Massuguiès, Montfa, Roquecourbe, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Pierre de Trivisy, Saint-Salvy de la Balme, Vabre.

Date de réception de l'AR: 16/11/2023

081-200066561-DE_2023_083-DE

Roquecourbe, Saint-Germier, Saint-Pierre-de-Trivisy, Saint-Salvy-de-la-Balme et Vabre ;

Vu l'absence de zones propices à l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (ZAPER) actée par les communes de Lasfaillades, Montfa et Saint-Jean-de-Vals sur leurs territoires ;

Vu le projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune approuvé le 28 septembre 2010 ;

Vu le projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Sidobre Val d'Agout approuvé le 24 février 2020 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Hautes Terres d'Oc approuvé le 24 juin 2019 ;

Vu la Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc pour la période 2012-2027 ;

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie, les communes doivent définir avant le 5 décembre 2023 des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (dites « ZAPER »), ou à défaut caractériser l'absence de telles zones.

Il indique par ailleurs qu'un travail de définition des ZAPER a été mené avec les services de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux et le PNR du Haut-Languedoc, notamment au cours d'une réunion tenue le 07/09/2023. L'objectif était de définir des zones pertinentes pour la production d'énergie renouvelable tout en se montrant compatible avec la préservation des paysages.

Il présente les zones retenues par les communes (la liste détaillée est annexée à la présente délibération) :

Brassac : 4 zones favorables au développement de l'hydroélectricité

Burlats : 3 zones favorables au développement de l'hydroélectricité, 5 zones favorables au développement du photovoltaïque au sol (hors agrivoltaïsme)

Cambounès : 2 zones favorables au développement de l'hydroélectricité, 1 zone favorable au développement du photovoltaïque au sol (hors agrivoltaïsme)

Fontrieu : 1 zone favorable au développement de l'éolien, 4 zones favorables au développement de l'hydroélectricité

Lacaze : 3 zones favorables au développement de l'éolien, 6 zones favorables au développement de l'hydroélectricité

Lacrouzette : 3 zones favorables au développement de l'hydroélectricité, 4 zones favorables au développement du photovoltaïque au sol (hors agrivoltaïsme)

Lasfaillades : pas de zone délimitée

Le Bez : 1 zone favorable au développement de la filière bois-énergie, 4 zones favorables au développement de l'hydroélectricité, 1 zone favorable au développement du photovoltaïque au sol (hors agrivoltaïsme)

Le Masnau-Massuguiès : 2 zones favorables au développement de l'hydroélectricité

Montfa : pas de zone délimitée

Roquecourbe : 3 zones favorables au développement de l'hydroélectricité, 1 zone favorable au

Brassac, Burlats, Cambounès, Fontrieu, Lacaze, Lacrouzette, Lasfaillades, Le Bez, Le Masnau Massuguiès, Montfa, Roquecourbe, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Pierre de Trivisy, Saint-Salvy de la Balme, Vabre.

Date de réception de l'AR: 16/11/2023

081-200066561-DE_2023_083-DE

développement du photovoltaïque au sol (hors agrivoltaïsme)

Saint-Germier : 1 zone favorable au développement du photovoltaïque au sol (hors agrivoltaïsme)

Saint-Jean-de-Vals : pas de zone délimitée

Saint-Pierre-de-Trivisy : 1 zone favorable au développement de l'hydroélectricité, 1 zone favorable au développement du photovoltaïque au sol (hors agrivoltaïsme)

Saint-Salvy-de-la-Balme : 1 zone favorable au développement de la filière bois-énergie, 8 zones favorables au développement du photovoltaïque au sol (hors agrivoltaïsme)

Vabre : 2 zones favorables au développement de l'éolien, 4 zones favorables au développement de l'hydroélectricité, 1 zone favorable au développement du photovoltaïque au sol (hors agrivoltaïsme)

Monsieur le Président rappelle que l'intercommunalité souhaite favoriser la reconversion des carrières de granit du Sidobre en fin d'exploitation en parcs photovoltaïques (espaces déjà artificialisés à la topographie complexe). Il indique également que le territoire dispose d'un grand nombre de cours d'eau qu'il est possible de valoriser pour la production d'énergie renouvelable. Enfin, il rappelle que l'intercommunalité est constituée en majorité de monts propices au développement de l'énergie éolienne, ce qui a pu être valorisé par le passé avec la définition de zones de développement éolien (ZDE).

Monsieur le Président rappelle également que le projet du territoire matérialisé dans les projets d'aménagement et de développement durables (PADD) des PLUi Sidobre Val d'Agout et Vals et Plateaux des Monts de Lacaune entend développer les énergies renouvelables dans le respect des paysages :

PADD du PLUi Sidobre Val d'Agout :

p.5 « *La politique d'aménagement :*

[...] Développer les énergies renouvelables »

p.13 « *Préserver les sites naturels et le patrimoine rural et végétal emblématique :*

- *Préserver le site du massif du Sidobre et mettre en valeur le patrimoine associé (rochers) dans le cadre du plan du Parc*
- *Protéger le patrimoine vernaculaire (puits, moulins, fontaines, lavoirs, croix, chapelles et bâtiments de caractère identifiés...)*
- *Protéger les arbres remarquables, et pérenniser les alignements d'arbres, les haies et les bosquets aux abords des zones urbanisées.*

Préserver les points de vue et les perspectives paysagères identitaires :

- *Maintenir ou restaurer les points de vue sur les paysages lointains en particulier aux abords des routes départementales et créer des fenêtres sur les grands paysages.*
- *Conserver les silhouettes des villages et hameaux. »*

PADD du PLUi des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune :

p.3 « *La maîtrise de l'énergie, et la réduction des pollutions :*

- *En encourageant les économies (isolation, implantation)*
- *Par la promotion de la production d'énergie dans toute construction : bois, solaire thermique et photovoltaïque, en individuel*
- *En limitant les déplacements polluants et gourmands en énergie dans les bourgs »*

p.4 « Le renforcement de l'identité locale, l'amélioration de la qualité du paysage :

- En protégeant le patrimoine historique et architectural, et notamment :
 - à Ferrières, en protégeant le secteur historique du château,
 - à Lacaze, en réhabilitant le secteur historique du bourg,
- En préservant la qualité des paysages ruraux

Préserver la richesse des milieux naturels et les valoriser :

- En préservant les espaces naturels remarquables ou fragiles,
- Par la prise en compte des sites inscrits et classé de « Ferrières » et du « Sidobre »,
- A Castelnau-de-Brassac, par la valorisation écologique de la Forêt du Montagnol et des tourbières,
- A Lacaze, Saint-Pierre de Trivisy et Vabre, par la promotion de la restauration de la rivière du Gijou et l'entretien des berges
- A Vabre, en préservant la vallée du Berlou, en limitant l'extension des hameaux existants

[...]

La promotion de l'écologie et des énergies renouvelables :

- En créant des lotissements communaux écologiques (terrain bon marché en contrepartie du respect d'un cahier des charges imposant certaines techniques écologiques)

La promotion du bois – énergie :

- En favorisant le développement d'une filière bois – énergie
- A Saint-Pierre de Trivisy et Vabre, par la mise en place d'un réseau de chaleur en site urbain dense

La promotion de l'énergie éolienne :

- En permettant l'implantation d'éoliennes, dans des secteurs des espaces naturels et agricoles des communes volontaires, en cohérence avec la protection des milieux et des paysages »

Monsieur le Président évoque également le projet de territoire à plus grande échelle, que l'on peut retrouver dans le PADD du SCoT ou dans la charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc :

PADD du SCoT Hautes Terres d'Oc :

p.22 « 7.2.2°- Encourager le développement de la filière bois :

[...] Promouvant l'utilisation du bois-énergie (nouveaux bâtiments publics, opération de rénovation de l'habitat) »

p.38 « 10.8°- Intégrer et valoriser les énergies renouvelables, tout en conciliant l'implantation des infrastructures énergétiques avec le caractère des paysages, notamment l'éolien :

Le territoire possède des capacités de développement des énergies renouvelables notamment l'éolien, le solaire photovoltaïque au sol et la méthanisation. Il convient de :

- Veiller à l'intégration paysagère des infrastructures
- Valoriser ces nouvelles infrastructures en intelligence avec les paysages, leurs valeurs et leurs usagers. »

p.46 « 21.1°- Gérer l'énergie :

[...] Développer la production d'énergies renouvelables dans le respect des paysages, de l'environnement et du cadre de vie : appui aux projets de méthanisation, bois énergie, géothermie, solaire thermique et photovoltaïque »

Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc :

p.79 à 81 « Objectif stratégique 2.1

Engager le Haut-Languedoc dans une politique énergétique « forte »

Mesure 2.1.2 : Assurer un développement maîtrisé des énergies renouvelables

Dans ce contexte, la Charte souhaite désormais développer prioritairement la biomasse (bois-énergie, méthanisation agricole et agroalimentaire) et encadrer fortement le développement de toutes les autres formes d'énergies renouvelables (notamment l'éolien et le solaire).

Tout en rappelant que la priorité de la politique énergétique du Haut-Languedoc est d'abord et avant tout la recherche d'une plus grande sobriété énergétique dans les aménagements futurs et la réduction des consommations énergétiques actuelles, elle propose les orientations suivantes.

Dans le domaine du bois-énergie et de la biomasse :

Avec un fort potentiel de développement, la structuration d'une filière d'approvisionnement en bois-énergie compétitive est un objectif opérationnel majeur de la Charte. En lien avec la gestion du « pic de production résineuse » prévu d'ici 2020, cette filière devra valoriser la ressource locale tout en restant cohérente avec le développement de la filière de valorisation énergétique des déchets et éco-produits des industries du bois (granulés par exemple).

[...]

Dans le domaine de l'hydroélectricité :

Compte-tenu des équipements déjà existants et des impacts de telles installations sur les écosystèmes des cours d'eau, le territoire du Parc n'a pas vocation à accueillir de nouveaux barrages à des fins hydroélectriques, y compris des microcentrales. Le développement de la production hydroélectrique passera uniquement par l'amélioration de l'efficacité des équipements en place ou l'installation de turbines sur les retenues existantes non équipées.

Dans le domaine des éoliennes :

Dans le prolongement de la politique initiée par le Syndicat Mixte du Parc dans ce domaine, le zonage du « Document de référence territoriale pour l'énergie éolienne du Parc naturel régional du Haut-Languedoc » est désormais partie prenante du plan du Parc. Celui-ci a été revu pour être cohérent avec les « espaces d'intérêts écologiques majeurs ou reconnus » et les « espaces paysagers remarquables » identifiés au plan du Parc, qui sont classés en sensibilité maximale pour l'éolien, avec un avis défavorable systématique du Parc.

[...]

Dans le domaine de l'énergie solaire :

La Charte propose d'encourager le développement de l'énergie solaire thermique, dont le rendement est supérieur au solaire photovoltaïque, afin de couvrir une part très importante des besoins des habitants en eau chaude sanitaire.

Afin de maîtriser les impacts du développement de l'énergie solaire photovoltaïque en plein essor sur le territoire du Haut-Languedoc, la Charte fixe les principes suivants à son développement :

1) Il est ciblé, prioritairement, en toitures (bâtiments agricoles, industriels ou habitations) ou sur les ombrières de parking, sous réserve d'une bonne intégration paysagère et architecturale et d'une adéquation entre le dimensionnement des bâtiments et leur usage.

[...]

2) Pour les projets au sol, ceux-ci devront respecter les conditions suivantes :

- les projets doivent prendre en compte le maintien de la continuité des trames « vertes et bleues » qui seront définies par le Parc dans les 3 premières années de la Charte ;
 - l'intégration paysagère devra être assurée par une localisation peu sensible en termes de co-visibilités, des hauteurs de panneaux adaptées ainsi que toutes les éventuelles mesures de réductions des impacts, de compensation ou d'accompagnement utiles ;
 - la question du démantèlement et de la remise en état du site fera l'objet d'une attention particulière. Le recyclage sera également pris en compte ;
 - l'intégration environnementale devra être assurée. L'absence d'impact ou des impacts faibles du projet doivent être démontrés. Toutes les éventuelles mesures de réductions des impacts, de compensation ou d'accompagnement utiles sont à mettre en œuvre ;
 - les implantations sur les friches industrielles et les terrains artificialisés (anciennes mines et carrières, anciennes décharges...) seront recherchées pour éviter l'utilisation de surfaces naturelles ;
 - en dehors des friches industrielles et des terrains artificialisés, il est particulièrement encadré :
 - tout projet est exclu dans les espaces ayant connu un usage agricole dans les 10 années précédant le dépôt du projet (SAU ou usage agricole constaté) ;
 - tout projet est exclu dans les « espaces d'intérêts écologiques majeurs ou reconnus et sensibles » ainsi que dans les « ensembles paysagers remarquables », identifiés au plan du Parc ;
 - La forêt est un espace multifonctionnel : lieu de production de bois, espace de loisirs, élément paysager, habitat naturel, outil de protection des sols et de la ressource en eau. En conséquence, tout projet en zone boisée sera examiné en fonction des critères suivants : protection de la ressource en eau, protection contre les risques naturels, préservation du patrimoine écologique, préservation d'un élément paysager, accueil du public, production de bois et gestion forestière ;
 - l'emprise de chaque parc photovoltaïque devra être comprise entre 5 et 30 ha ;
- [...] »

Il conclut en exprimant la cohérence des projets de ZAPER formulés par les communes avec le projet du territoire intercommunal.

Considérant que le débat sur la cohérence avec le projet du territoire des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (ZAPER) identifiées par les communes de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux doit être formalisé et validé par une délibération du Conseil Communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide la cohérence des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages des communes de l'intercommunalité avec le projet de territoire de cette dernière.

La présente délibération et ses annexes seront transmises au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération et ses annexes seront transmises au Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn, à la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux et au Pôle d'Équilibre Territorial et

Brassac, Burlats, Carboonnès, Fontjieu, Lacaze, Lacrouzette, Lasfaillades, Le Bez, Le Masnau Massuguiès, Montfa,
Roquecourbe, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Pierre de Trivisy, Saint-Salvy de la Balme, Vabre.

Sous-Préfecture de Castels
Date de réception de l'AR: 16/11/2023
081-200066561-DE_2023_083-DE

Rural des Hautes Terres d'Oc.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Fait et délibéré à Vialavert, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Monsieur Jean-Marie FABRE,
Président de la Communauté de Communes
Sidobre Vals et Plateaux.

